



RAPPORT ANNUEL 2023
SUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – N^o 1252-2018

Service du greffe

22 novembre 2024

Séq. : 997581

1. Introduction

Conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité portant le numéro 1252-2018, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de son application et de la confection du rapport qui doit être déposé au conseil municipal annuellement, suivant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

2. Contrats octroyés

2.1 Sommaire des contrats octroyés

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés en 2023 par la Municipalité.

Nature du contrat	Nombre (Appel d'offres)	Valeur (Appel d'offres)	Nombre (Gré à gré)	Valeur (Gré à gré)	Nombre (Invitation)	Valeur (Invitation)	Nombre (Total)	Valeur (Total)
Approvisionnement (biens)	3	607 223,84 \$	4	226 566,37 \$	3	170 784,48 \$	10	1 004 574,69 \$
Services de nature technique	0	0,00 \$	2	151 645,13 \$	1	116 308,71 \$	3	267 953,84 \$
Services professionnels	2	253 519,88 \$	6	517 091,83 \$	1	37 351,93 \$	9	807 963,64 \$
Travaux de construction	4	3 339 392,39 \$	0	0,00 \$	2	123 594,91 \$	6	3 462 987,30 \$
Concession	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Ventes de biens meubles	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Ventes de biens immeubles	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Autres	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$	0	0,00 \$
Total	9	4 200 136,11 \$	12	895 303,33 \$	7	448 040,03 \$	28	5 543 497,47 \$

2.2 Liste des contrats octroyés

La liste de tous les contrats octroyés en 2023 par la Municipalité est disponible sur le SEAO en cliquant sur le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>.

3. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a eu pour effet d'en augmenter le prix a été justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

4. Plaintes

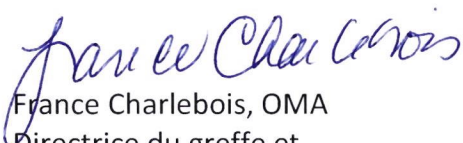
Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

5. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

6. Dépôt du rapport

Le présent rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et
Greffière-trésorière adjointe